

FG MAINTENANCE VOLETS-STORES
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 11 rue Françoise Elie
Kervidanou 3
29300 MELLAC
832 719 934 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 16 JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 16 Juillet,

Monsieur Fabrice GUILLAS,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transformation de la Société en société civile,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des Gérants,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social à compter du 1^{er} avril 2026 qui sera désormais le suivant :

- l'acquisition, la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts d'intérêts, parts sociales et plus généralement de tous droits mobiliers divers dans toute société constituée ou à constituer ayant une activité civile, industrielle ou commerciale ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;
- l'acquisition, la cession et la gestion de parts, actions, valeurs mobilières ou obligations, de toutes sociétés françaises ou étrangères, à objet industriel, commercial, artisanal, professionnel ou civil.
- l'acquisition de terrains et d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, crédit-bail, location, location meublé ou autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, directement ou par l'intermédiaire d'une société,

- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
- En outre, la société pourra procéder au placement de ses liquidités sur tout support financier quel qu'en soit la nature ; elle pourra notamment procéder au rachat ou à la souscription de tout type d'instruments financiers au sein de tout compte de titres, ouvert dans les livres de tout établissement bancaire ou financier et/ou souscrit au sein de tout contrat de capitalisation ouvert auprès de toute compagnie d'assurances. La société pourra procéder à toute opération de gestion ou d'administration de ces instruments financiers.
- et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 11 rue Françoise Elie Kervidanou 3 29300 MELLAC au 37 Kerogile 56340 CARNAC à compter du 1^{er} avril 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 37 Kerogile 56340 CARNAC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide de modifier la dénomination sociale qui sera la suivante : 2FMGINVEST et de modifier l'article 3 des statuts.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société civile comportant un seul associé à compter du 1^{er} avril 2026.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée.

Son capital reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il reste divisé en 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

CINQUIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société civile qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

SIXIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Gérant, Monsieur Fabrice GUILLAS, assumera, sous sa responsabilité, la gérance de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de co-gérante Madame Fabienne GUILLAS née HELLEC à compter du 1^{er} avril 2026.

Madame Fabienne GUILLAS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Fabienne GUILLAS déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société civile est définitivement réalisée.

HUITIEME DÉCISION

L'Associé unique décide que la transformation de la Société en société civile n'entraînera pas de changement de son régime fiscal, la Société optant dès ce jour avec effet au 1^{er} avril 2026 pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206, 3 du Code général des impôts. Elle donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet, conformément à l'article 239 du Code général des impôts, d'en aviser le service des impôts.

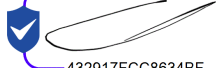
NEUVIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

L'Associé Unique
Fabrice GUILLAS

Signé par :

432917FCC8634BF...

Madame Fabienne GUILLAS

Signé par :

55ED9A995B99458...

